

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 21 octobre 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et de mettre en service des
installations
de concassage-criblage de matériaux sur la commune de CHABEUIL
Département de la Drôme
présentée par la SAS CHEVAL Frères**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2010\DAE_Sté_Che
val_CHABEUIL\avis_definitif\UT26_CS_10_01117_JMB_avis AE.odt n°*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploiter une carrière sur la commune de Chabeuil présenté par la SAS Cheval frères, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-1 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10. Il a été déclaré recevable et a été transmis à l'autorité environnementale le 23 septembre 2010 qui en a accusé réception le jour même.

Cet accusé de réception valait consultation du préfet de département et de ses services compétents en environnement conformément à l'article R 122-1-1-IV du code de l'environnement. Une contribution a été produite le 1er octobre.

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1. Le pétitionnaire

La SAS CHEVAL Frères dont le siège social est situé Quartier Mondy à BOURG-DE-PEAGE est une société spécialisée dans les travaux publics et les travaux pour les particuliers, employant 150 personnes. Elle exploite dix carrières dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère.

I.2. La localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de CHABEUIL au lieu-dit « Gachet ». Il concerne la parcelle n°2 de la section XE, pour une superficie de 10ha 53a 99ca.

Le plan local d'urbanisme de la commune autorise dans cette zone l'exploitation de carrières les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

I.3. Les principales caractéristiques du projet et sa motivation

La société CHEVAL Frères sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière de sables et graviers à sec ainsi que des installations de concassage et criblage de matériaux, pour une production maximale de 45 000 tonnes par an et sur une durée de 15 ans.

Le site du projet, présentant peu d'enjeux environnementaux, est destiné à remplacer la carrière exploitée actuellement par la société à proximité immédiate et dont l'activité va cesser prochainement en raison de l'épuisement du gisement.

Ceci permettra à la société de continuer à satisfaire les besoins locaux en matériaux, et d'éviter ainsi l'acheminement des matériaux par la route depuis ses autres carrières plus éloignées.

I.4. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site du projet est localisé au nord-ouest de la ville de CHABEUIL, dans une plaine agricole avec un habitat dispersé. Il est longé à l'ouest par la voie du TGV Méditerranée. Trois autres carrières sont également exploitées à proximité.

En matière d'hydrogéologie, le projet est situé au-dessus d'une nappe alluviale de la plaine de VALENCE faisant partie d'un ensemble reconnu comme une nappe à forte valeur patrimoniale dans le SDAGE. Cette situation constitue le principal enjeu environnemental du projet.

Concernant le milieu naturel, le site n'est pas inclus dans une ZNIEFF ni situé à proximité immédiate d'une telle zone. Il est éloigné de tout site NATURA 2000. La sensibilité écologique du site est faible, notamment aucune espèce faunistique ou floristique à valeur patrimoniale n'a été identifiée.

Par ailleurs, le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable, et il n'existe pas de cours d'eau à proximité.

I.5. Les principaux risques d'impacts potentiels

Eaux

Une étude hydrogéologique a été réalisée. La profondeur maximale d'exploitation a été déterminée afin de maintenir en tout point une épaisseur d'au moins 2 m de matériaux au-dessus du

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS, ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

II.1. Avis sur le caractère complet des études

Les études d'impact et de dangers sont conformes aux dispositions du code de l'environnement. L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis, l'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R 512-9.

II.2. Avis sur le caractère approprié des études

Etat initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. L'étude hydrogéologique a été complétée suite aux observations formulées par la DREAL lors de l'instruction de la recevabilité du dossier.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

En particulier, l'évaluation des impacts sur les eaux est jugée satisfaisante, et l'étude faune flore a été réalisée à une période favorable.

Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement et notamment sur les eaux souterraines en fixant des cotes d'exploitation.

Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques.

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national : ressources (eaux et matériaux, biodiversité, paysage).

Conditions de remise en état du site et usage futur du site

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site et les conditions de réalisation sont présentées de façon claire et sont suffisantes.

Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon sommaire et succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

niveau des plus hautes eaux de la nappe, conformément aux préconisations du Schéma des Carrières de la Drôme.

Sur l'aspect qualitatif, le principal risque de pollution est lié à la présence d'hydrocarbures dans les engins. Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site, et une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures sera réalisée pour le ravitaillement en carburant des engins. Pour les eaux des sanitaires, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux normes en vigueur sera mis en place.

Enfin, un suivi piézométrique régulier et une analyse annuelle de la qualité des eaux seront effectués.

Impact paysager

Le projet est situé dans une plaine, et des haies sont présentes sur une partie de la périphérie du site.

L'exploitation ne sera visible qu'en vision rapprochée depuis les deux ouvrages de franchissement de la voie SNCF et depuis quelques endroits en périphérie. Toutefois, l'impact sera limité en raison du phasage de l'exploitation ainsi que par la mise en place de merlons.

Nuisances sonores

La chargeuse, le concasseur et la cribreuse constitueront les principales sources de nuisances sonores.

Un merlon de protection phonique sera érigé au droit de l'habitation la plus proche afin de respecter l'émergence maximale autorisée.

Poussières

Les activités d'extraction et de traitement des matériaux ainsi que la circulation des engins sont susceptibles de provoquer des émissions de poussières.

Afin de prévenir et réduire ces dernières, différentes mesures seront appliquées, notamment un revêtement de la portion de piste entre l'aire de pesage et la voie communale, une installation du concasseur et de la cribreuse en position encaissée, et un arrosage des pistes si nécessaire.

Transport

Les camions transportant les matériaux utiliseront une voie communale sur 1,2 km puis une route départementale. Le trafic correspondant à la production maximale représentera respectivement 50 % et 0,3 % environ du trafic moyen de ces voies.

Cependant, il s'agit pour l'essentiel d'un trafic déjà existant. En effet, le projet vise à prendre le relais de la carrière exploitée par la société CHEVAL Frères à proximité immédiate et pour laquelle la production maximale autorisée est légèrement inférieure.

Dangers

En l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, le principal danger identifié est un feu de nappe d'hydrocarbures lors du ravitaillement en carburant d'un engin. Cependant, les flux thermiques déterminés restent confinés dans le périmètre du projet.

Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments des études d'impact et de dangers. Ils sont lisibles, clairs et accessibles à tout public.

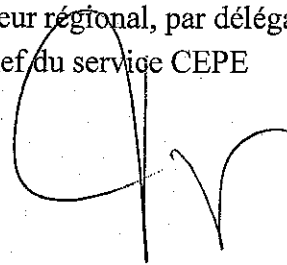
III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Au vu des sensibilités environnementales du site, des études réalisées, des impacts potentiels et des mesures proposées, le dossier semble prendre en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux.

IV - avis conclusif

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement, et l'étude de dangers traite des risques potentiels liés au projet. Ces études semblent présenter un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site du projet ; Les mesures prévues par le pétitionnaire paraissent adaptées au contexte.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE



Philippe GRAZIANI

